

Règlement

L'atelier Graine de Curieux est au bénéfice d'une autorisation d'exploiter délivrée par le SCAJE (Service cantonal de l'accueil de jour des enfants) et établie nominativement à la directrice des lieux Thonney Sabrina et au nom de l'exploitant.

➤ Conditions d'admission

- Nous accueillons les enfants dès l'âge de 30 mois jusqu'à 5ans, pour une fréquentation à temps partiel.
- Les enfants sont accueillis en fonction des places disponibles.
- Une priorité est accordée aux fratries des familles d'enfants déjà inscrits.

➤ Fréquentation et accueil des enfants

- L'atelier est ouvert du **Lundi au Vendredi de 08h30 à 11h30 / 13h30 à 16h30 sauf le mercredi après-midi.** (Sous réserves des modifications que pourraient connaître les écoles publiques de Moudon).
- Afin que cette séparation parent- enfant se déroule dans de bonnes conditions, l'intégration des nouveaux enfants se fera au cas par cas. Pour les enfants nécessitant davantage de temps, nous prendrons le soin d'y aller progressivement, ajoutant chaque fois un peu plus de temps de présence sans les parents. Evidemment, nous invitons les parents, au début, à rester un peu avec leur enfant, le temps que celui-ci se sente plus à l'aise et se sépare tranquillement. Durant cette période, les frais d'écologie sont les mêmes.
- Les parents sont tenus de respecter strictement l'heure d'ouverture et de fermeture, ainsi que les périodes dans la journée durant lesquelles nous accueillons leur enfant.
- Toute absence doit être signalée au jardin d'enfants, notamment pour les maladies.
- S'ils ne viennent pas chercher eux-mêmes leur enfant, les parents sont priés d'indiquer avec exactitude la ou les personnes autorisées à le faire. L'enfant ne sera confié à cette personne que si cette dernière présente une pièce d'identité valable et que son identité est conforme à ce qui a été annoncé par les parents de l'enfant. Cette mesure est également valable pour la « personne d'urgence » mentionnée dans la feuille d'inscription de l'enfant.

➤ Vacances et jours fériés

- L'atelier sera fermé pendant les jours fériés officiels et les vacances scolaires de Moudon sauf pour l'été ou l'année se termine 1 semaine avant les vacances scolaires officiels et reprend 1 semaine après les vacances scolaires officiels.
- Toute fermeture exceptionnelle sera signalée aux parents. ***Les jours de placement qui tombent sur un jour férié ne seront pas remplacés par un autre jour.***

➤ **Fermetures extraordinaires**

- En cas de maladie ou d'absence de la professionnelle Thoney Sabrina, la structure sera dans l'obligation de fermer temporairement. Dès lors, 1 semaine supplémentaire d'ouverture sera proposé en fin d'année scolaire afin de pouvoir rattraper les jours de fermetures.

➤ **Conditions financières et inscriptions**

- L'atelier Graine de Curieux est une association. Le tarif est unique et dépendant de la fréquentation de l'enfant. Le prix de 1 matin par semaine est de **Frs.110** / mois, incluant la collation, 2 matins par semaine Fr.220.-/mois.
- Une finance de **Frs. 40.-** est due à la demande d'inscription pour frais de dossier, valable par enfant. Ce montant est payable dans les 10 jours dès réception du courrier.
- Tout parent inscrivant un ou plusieurs enfants à l'atelier devient membre et doit s'acquitter annuellement d'une somme de **Frs 20.-**. Cela prend fin, en fin de chaque année. Si une famille inscrit plusieurs de ses enfants pour la même année scolaire, la finance n'est due qu'une seule fois.
- L'enfant est inscrit, en principe, pour l'année scolaire (septembre à juin). Le(s) jour(s) choisi(s) sont fixe(s). S'il y a de la place disponible, une permutation est possible en cours d'année.
- Le règlement, la demande d'inscription et toutes les informations nécessaires seront remis aux parents lors de l'inscription.
- La pension mensuelle est due en avance pour le 1er de chaque mois.

En cas de retard de paiement d'une facture, des frais de rappel seront perçus :

- 1er rappel : CHF 10.-
- 2ème rappel : CHF 20.-
- Pas de 3ème rappel, mais recouvrement par voie légale et résiliation immédiate du contrat passé avec les parents, le solde restant dû.

Nous n'envoyons pas de facture. Les versements sont à effectuer sur le compte RAIFFEISEN : IBAN CH82 8080 8003 3547 9338 9 en faveur de l'association Graine de Curieux à 1510 Moudon. **Veillez indiquer le prénom et nom de l'enfant sous la rubrique communication.**

Les paiements effectués au guichet postal engendrent des frais. Les personnes utilisant ce moyen de paiement doivent ajouter **Frs. 2.50** à chaque versement.

En cas de non- paiement de ces frais à chaque versement, ces derniers vous seront facturés à la fin de chaque semestre.

➤ Résiliation de contrat

- Les parents qui ne désirent plus confier leur enfant à l'atelier doivent en informer la direction par écrit, en respectant un délai de 2 mois pour la fin d'un mois. Si ce délai n'est pas respecté le prix d'écolage sera facturé sur la base de la fréquentation habituelle durant 2 mois, que l'enfant viennent ou non. Tout mois entamé est facturé et dû entièrement.
- L'atelier se réserve le droit de résilier le contrat avec effet immédiat en cas de non-paiement des prestations, du non-respect du présent règlement ou pour toute autre raison jugée valable par le comité de direction et la direction.

➤ Santé - maladie

- Nous accueillons des enfants en bonne santé, par mesure de protection envers les autres enfants et pour leur bien-être. Cependant, dans toute communauté d'enfants, les maladies contagieuses sont inévitables et ceci malgré toutes les précautions prises.
- Les parents sont rendus attentifs au fait qu'il peut y avoir pendant les jeux entre enfants des accidents bénins, des morsures, des griffures.
- Les médicaments prescrits aux enfants sont administrés par les parents. **Aucun médicament ne sera donné par les animatrices.**
- En cas d'urgence, les parents seront avertis et devront rejoindre leur enfant le plus vite possible. Tout enfant est couvert par sa propre assurance en cas d'accident.
- En cas d'évacuation de l'enfant par une ambulance, la prise en charge des frais est à la charge intégrale des parents. Si les parents sont dans l'incapacité d'être présent lors de l'évacuation, un membre de l'équipe accompagnera l'enfant à l'hôpital.
- Toutes particularités liées à la santé (allergie, maladie chronique, etc...) doivent impérativement être annoncées lors de l'inscription de l'enfant afin que l'équipe accompagnante puisse en tenir compte. Tout enfant malade se doit de rester à la maison pour son confort.

➤ Généralités

Coordonnées des parents

- Tout changement d'ordre familial, médical ou social est à communiquer à la direction.
- Les parents doivent être atteignables au cours de la journée. C'est pourquoi tout changement d'adresse, de téléphone, de coordonnées professionnelles ou de personnes autorisées à venir chercher l'enfant est à communiquer à la direction.

Objets personnels

Tous les effets de l'enfant sont marqués à son prénom.

Chaque enfant est muni des effets suivants :

- Habits de rechange
- Pantoufles
- Couches/lingettes
- Gourdes

Tous les effets de l'enfant sont marqués à son prénom.

L'atelier Graine de Curieux décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels apportés par les enfants, y compris lunettes, bijoux, jouets, vêtements.

Responsabilités

- En cas de dommages matériels, ceux-ci sont pris en charge par l'assurance responsabilité civil (RC) des parents de l'enfant ayant causé le dommage. L'enfant doit être au bénéfice d'une assurance maladie et accidents.
- Le jardin d'enfants a contracté une assurance RC entreprise.

➤ **MODIFICATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement a été approuvé par le Comité de l'Association Graine de Curieux, le 1^{er} mai 2019.

L'Association se réserve, en tout temps, le droit de le modifier et de faire exception à l'un ou l'autre de ses articles. Dernière modification faite le 25.06.2025.